

Paris, le 20 JUIN 2019

DIRECTION DU BUDGET

TELÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR CPAB1915153C
N° interne DF-1BLF-19-3366

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRETAIRES D'ETAT,
À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE
MINISTERIELLE ET
MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES DE
PROGRAMME

Objet : Cadre d'évolution des nomenclatures des dépenses budgétaires pour 2020

P.J : 2

La préparation du prochain projet de loi de finances (PLF) sera, comme chaque année, l'occasion d'ajuster les nomenclatures de la budgétisation et de l'exécution budgétaire.

Dans cette perspective, la présente circulaire et ses annexes ont pour objet de préciser les travaux à effectuer pour préparer la gestion 2020 et de rappeler les orientations permettant, en cible, de rationaliser les nomenclatures conformément aux conclusions des travaux menés dans le cadre du chantier transverse *Modernisation de la gestion budgétaire et comptable* d'Action Publique 2022.

Afin de garantir des comparaisons sur le long terme, les modifications de la nomenclature des **missions** et des **programmes** devront être limitées, quand bien même le PLF 2020 correspondra à la première année du budget triennal 2020-2022.

Cette nomenclature sera rendue publique dans le tome 2 du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et les orientations des finances publiques publié fin juin en vue du débat d'orientation des finances publiques (DOFP).

En outre, cette année sera marquée par le déploiement de l'application **Tango**¹ qui, au-delà de ses fonctionnalités dédiées à la production des documents annexes aux projets de loi de finances, dispose d'un module de gestion des nomenclatures budgétaires permettant une meilleure traçabilité de l'articulation entre les référentiels.

Le périmètre de ces référentiels visés par la présente circulaire et gérés dans Tango, par les ministères, est le suivant :

- la nomenclature par destination : Programmes / Actions / sous-actions
- la nomenclature de budgétisation : Briques

¹ Tango est l'application qui remplace Farandole pour l'élaboration des documents budgétaires et des nomenclatures

Diffusion générale

- la nomenclature de programmation : Opérations stratégiques / Opérations programmées / Opérations budgétaires / Activités.

En conséquence, vous formulerez vos demandes de modification des nomenclatures directement dans **Tango**. Ces demandes, qui seront soumises dans l'outil à l'avis du CBCM, devront parvenir à la direction du budget dans un calendrier compatible avec les exercices budgétaires associés :

- la nomenclature par destination (action et sous-action le cas échéant) devra être finalisée au plus tard **le mardi 30 juillet** dans la mesure où elle constitue un préalable à l'élaboration des projets annuels de performances annexés au projet de loi de finances pour 2020, notamment pour la présentation de la justification au premier euro (JPE),
- le référentiel des briques qui aura fait l'objet de discussions lors des conférences de répartition devra être finalisé au plus tard **le mardi 3 septembre** ;
- s'agissant du référentiel par activités, il devra être finalisé avant le **lundi 1er octobre** aux fins de respect du calendrier des travaux de fin de gestion dans Chorus et de l'ouverture, le cas échéant, de la gestion anticipée.

Les échéances étant différentes pour l'établissement de ces trois référentiels, les liens entre eux pourront être renseignés à des étapes ultérieures de ce calendrier.

- la nomenclature du cadre de gestion BOP/VO n'est quant à elle pas prise en charge par l'application **Tango** ; les prévisions de modifications devront être transmises le **lundi 1er octobre** au bureau 2REC et au bureau sectoriel concerné après avis des services du CBCM (cf. annexe 2). Il est rappelé l'objectif constant de simplification de cette nomenclature qui s'inscrit dans une orientation de plus grande déconcentration budgétaire.

En gestion, les demandes de modifications qui porteront sur l'exercice en cours, devront suivre le circuit d'approbation et d'intégration à Chorus proposé par Tango. Elles doivent néanmoins demeurer exceptionnelles.

Enfin, les orientations générales de simplification des nomenclatures d'actions², de briques et de programmation sont maintenues afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure budgétaire et la réalisation des documents qui lui sont associés. Elles faciliteront par ailleurs les démarches d'expérimentations prévues à l'article 36 du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations

² Circulaire NOR CPAB1815396C du 12 juin 2018

Le module de gestion des nomenclatures de Tango permettra de mettre en exergue, a posteriori, les évolutions des nomenclatures constatées lors de chaque nouvel exercice budgétaire. Ainsi vos propositions de nomenclatures budgétaires d'exécution pour 2020 doivent être élaborées dans cet objectif d'amélioration pour atteindre :

- une **meilleure cohérence** entre le périmètre des actions et des briques de budgétisation (regroupant les activités de programmation),
- la suppression des redondances en veillant à ce que ces nomenclatures gardent un caractère complémentaire.

Il est rappelé qu'en application des circulaires du 12 juin 2018 relative aux nomenclatures et du 29 janvier relative aux conférences techniques, des plans ministériels d'évolution des nomenclatures doivent être élaborés. **Ceux qui n'ont pas encore été portés à la connaissance de la direction du budget devront lui être transmis au plus tard le 1^{er} octobre**, à l'adresse suivante (Tango.budget@finances.gouv.fr) et selon le modèle précisé dans l'annexe 1.

Pour la préparation du PLF 2020, la nouvelle application Tango devra nous permettre de fluidifier les processus d'évolution des nomenclatures. Je vous remercie de votre implication dans ce changement et de l'attention que vous porterez à la transmission de l'ensemble des informations dans les délais fixés.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER

ANNEXE 1

Principes généraux d'élaboration des nomenclatures

I. La nomenclature par action (destination de la dépense)

Une action est la composante d'un programme. Elle peut rassembler des crédits correspondant à un service ou un mode particulier d'intervention de l'administration, ou visant un public particulier d'utilisateurs ou de bénéficiaires, ou encore au soutien de l'administration en charge du programme.

La finesse de l'axe destination doit être suffisante pour permettre d'identifier les items budgétaires ayant un sens en budgétisation et en exécution, mais doit rester proportionnée aux masses budgétaires retracées. Le nombre d'actions, **et en particulier de sous-actions**, ne doit toutefois pas être excessif.

En effet,

- l'axe destination **n'a pas vocation à constituer un outil de comptabilité analytique** et une finesse excessive complique l'imputation des actes d'engagements et de paiements, et donc en conséquence, la gestion.
- le référentiel de programmation par activités doit pouvoir contribuer à l'identification des dépenses au sein des actions ;
- le suivi des **dépenses de personnel** doit en général pouvoir être effectué au niveau de l'action sans recourir à des sous-actions ;
- l'action peut comporter différentes natures de dépenses (fonctionnement, investissements, interventions...) et être mise en œuvre au sein de plusieurs budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles. Ainsi, le recours à des actions identifiant une nature de dépense ou un périmètre de BOP doit être limité aux seuls cas justifiés. *A contrario*, il est recommandé le maintien dans un programme d'une action « Soutien » ayant vocation à regrouper des dépenses, le plus souvent de fonctionnement, indivises, à savoir ne pouvant pas être directement rattachées à une autre action.

II. Les nomenclatures de budgétisation et de programmation

Comme rappelé dans le Recueil des Règles de Comptabilité Budgétaire et dans le schéma cible décrit *supra*, la nomenclature des briques et le référentiel de programmation ont vocation à être combinés.

Les briques constituent le support du dialogue budgétaire entre la direction du Budget et le ministère, pour la budgétisation, la programmation et l'exécution des crédits de chaque programme. Cette nomenclature, définie par la direction du Budget en lien avec le ministère, doit, pour les dépenses imputables sur les crédits hors titre 2, représenter un ensemble d'activités de la nomenclature par activité. Il est par ailleurs **vivement préconisé** que les briques correspondent un niveau de regroupement de ce référentiel (OB, OP ou OS) rendant ainsi l'articulation des deux nomenclatures plus lisible et l'accès aux données d'exécution plus aisés.

Les briques doivent être déterminées de manière à :

- posséder une taille critique pour constituer un agrégat **pertinent** de la discussion budgétaire et de suivi de l'exécution. Il n'est ainsi pas préconisé de multiplier le nombre de briques ;
- posséder un caractère le plus pérenne possible ;
- représenter une nature majoritaire mais non exclusive de dépenses (concours versés aux opérateurs, dépenses de fonctionnement, dépenses de guichet, dépenses d'intervention, opérations financières, dépenses d'investissement, dépenses de personnel) ;
- identifier les dépenses immobilières (en distinguant les « dépenses du propriétaires », « dépenses de l'occupant »)

Le référentiel de programmation (nomenclature par activités et regroupements associés OB/OP/OS) a vocation à permettre la programmation et l'allocation de l'ensemble des ressources budgétaires aux BOP et UO et d'en assurer le suivi, en cohérence avec les briques de budgétisation.

Chaque dépense du programme doit pouvoir être directement rattachée à une activité du référentiel.

En cohérence avec le schéma cible décrit infra, chaque activité doit :

- obligatoirement être reliée à une seule brique de budgétisation afin qu'un suivi de l'exécution par brique soit possible grâce aux restitutions disponibles dans Chorus ;
- être reliée à une seule action (le cas échéant sous-action) de la nomenclature par destination ;
- correspondre de préférence à des dépenses imputées sur un seul titre de la nomenclature par nature.

L'ensemble des recommandations figurant dans le Recueil des Règles de Comptabilité Budgétaire et concernant spécifiquement les dépenses transverses en matière de fonction support (immobilier et informatique notamment) demeurent.

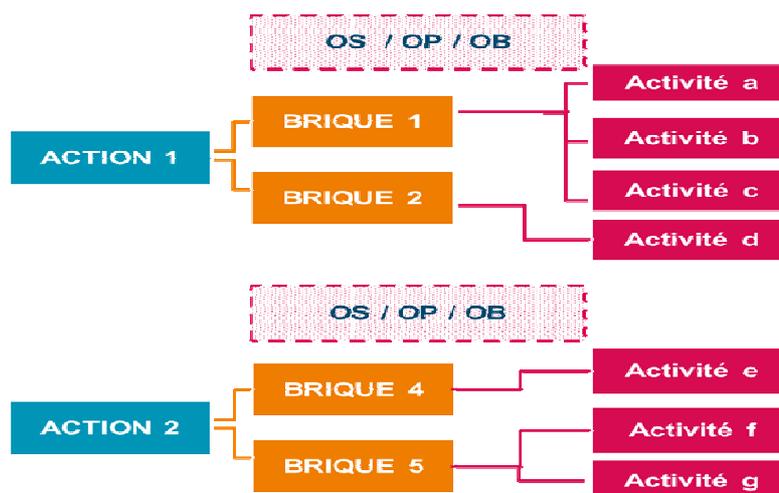
III. Orientations générales relatives aux évolutions des nomenclatures

Pour contribuer à la simplification de la gestion budgétaire tout en préservant un niveau de connaissance développé de la budgétisation, de la programmation et de l'exécution, les nomenclatures doivent pouvoir être organisées de façon cohérente et simple.

Il convient en effet de faciliter le suivi de l'ensemble de la procédure budgétaire en évitant le recours à des dispositifs complexes de clefs de passage ou de lecture transversale de données. Ainsi, les crédits présentés par actions dans les PAP devraient pouvoir être fondés sur des agrégats budgétaires dont la programmation et l'exécution se déclinent ensuite au travers des référentiels d'activités.

Une optimisation de l'articulation des nomenclatures entre elles constitue un levier prioritaire de simplification des travaux budgétaires des ministères notamment dans les échanges avec les CBCM et la direction du Budget.

Parmi les schémas d'articulations **possibles**, pour les dépenses HT2, figure celui-ci:



Il est demandé dans le cadre des réflexions sur l'évolution des nomenclatures pour la gestion 2020 d'étudier pour chaque programme la pertinence et la faisabilité de ce schéma de référence.

Ces principes doivent trouver à s'appliquer dans les plans de transformation des nomenclatures demandés dans la circulaire relative aux nomenclatures du 18 juin 2018 et dont le livrable est rappelé ci-dessous.

Modèle de classeur pour les évolutions de nomenclatures budgétaires

Programme	Evolutions proposées				
	Actions / ss-actions	Briques	Référentiel de programmation (activités)	Echéances envisagées	Commentaires

ANNEXE 2

Nomenclature BOP/VO – documents à transmettre

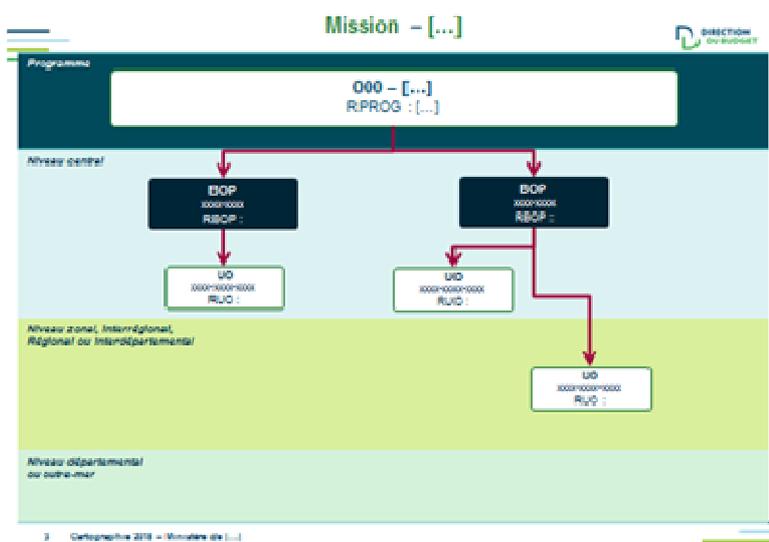
Les documents sollicités sur cette nomenclature ont vocation à :

- mettre en exergue les actions de simplification de la nomenclature BOP/VO, notamment en application des orientations mentionnées dans le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (cf. Partie 1 – Illustrations 1);
- fournir une présentation par programme des cartographies BOP/VO 2020, qui a vocation à être publiée sur le site *Performance-public.budget.gouv.fr*, en vue d'une présentation « grand public ».

Ces documents sont complémentaires aux livrables nécessaires à la conduite des travaux de fin de gestion coordonnés par l'AIFE.

Ils se composent :

- d'une note synthétique qui comprendra
 - a. un bilan quantitatif des nombres de BOP et VO 2020 comparé à 2019
 - b. les motivations de suppression, de création ou de modification des BOP et VO en détaillant celles issues :
 - du simple nettoyage des bases (suppression dans Chorus des centres financiers de type BOP ou VO sur lesquels aucune activité budgétaire n'a été constatée et n'est expressément envisagée) ;
 - d'une action de simplification de la cartographie (fusion de BOP et d'VO) ;
 - des transferts de dispositifs entre programmes ;
 - des conséquences, le cas échéant, de modifications de responsabilités budgétaires et d'ordonnancement sur le programme (exemple : régionalisation d'un dispositif, déconcentration d'un BOP, etc...).
- d'une cartographie destinée à être publiée sur le [site de la performance](#)



Le fichier .ppt de la cartographie de chaque ministère à modifier pour 2020 peut être obtenu en le sollicitant auprès de 2rec.budget@finances.gouv.fr